

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 novembre 2025

N° VA_DEL2025_172

Objet : Mise à jour des tarifs des salles des fêtes

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Benoît TSHISANGA , ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Vincent LOISEAU, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, David DIARRA, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Par délibération n° VA_DEL2023_168 en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour différentes salles municipales accueillant des événements festifs et manifestations.

Il est proposé aujourd'hui d'ajouter à cette liste la salle polyvalente et l'office situés au n°20 de la rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq aux tarifs suivants :

- Tarif journée (de 8 heures à 22 heures) : 94 € pour les villeneuvois et 192 € pour les non villeneuvois.
- Tarif forfait week-end (samedi de 8 heures à 2 heures et dimanche de 10 heures à 15 heures pour le nettoyage) : 339 € pour les villeneuvois et 510 € pour les non villeneuvois.

Les tarifs proposés ne font plus apparaître de tarif avec ou sans cuisine, avec ou sans vaisselle, pour les salles avec une cuisine. Dans la pratique, en effet, la location de la salle entraîne celle de la cuisine et du matériel à disposition.

Enfin, le chauffage est également intégré dans le tarif. La distinction n'a pas fait apparaître de changement des usages mais entraîne des interventions régulières pour remettre le chauffage.

Les tarifs proposés s'appliquent à partir du 15 novembre 2025.

Les modalités suivantes, déjà en vigueur, sont maintenues :

- Facturation d'un complément de nettoyage au taux horaire de 14,50 € en cas de non-respect des obligations d'entretien et de rangement des salles.
- Les associations villeneuvoises peuvent bénéficier d'une location à titre gracieux d'une grande salle (Espace Concorde, salle Raoul-Masqueliez, salle Alfred-Dequesnes, salle Marianne), et d'une petite salle (autres salles des fêtes), une fois par an, pour l'organisation d'événements ayant un intérêt local.
- Les occupants sont soumis à l'obligation de rembourser toute casse ou dégradation sur la base d'une facture de remplacement à l'équivalent.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 13 octobre 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la création d'un tarif pour la mise à disposition de la salle polyvalente et de l'office des locaux sis au n°20 de la rue des Vétérans à Villeneuve d'Ascq.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des présents et des représentés cette proposition, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTE, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Vincent LOISEAU, Hélène HARDY ayant voté contre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 10 novembre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20251104-215193-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 7 novembre 2025